



BEACONSFIELD

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Lutte contre l'agrile du frêne

Beaconsfield adopte des mesures ciblées et efficaces qui font appel au sens commun

BEACONSFIELD, le 23 octobre 2014 – La Ville de Beaconsfield a adopté un nouveau règlement dans la lutte contre l'agrile du frêne qui respecte le droit à la propriété, le sens des responsabilités des citoyens, le développement durable, la protection de la qualité de vie et la valeur des propriétés de Beaconsfield.

« L'infestation en Amérique du Nord de l'agrile du frêne depuis 2002 a déjà fait disparaître 80 millions de frênes, détruit des arbres sur des rues entières et menace maintenant notre région plus que jamais. L'année 2015 sera le début d'une opération concertée entre la municipalité et les citoyens pour se protéger de l'infestation et contrer l'agrile du frêne », a déclaré le maire de Beaconsfield, Georges Bourelle.

En adoptant un règlement ciblé et adapté à sa forêt urbaine, Beaconsfield unit ainsi ses efforts à l'action concertée initiée par la Communauté métropolitaine de Montréal à l'effet que chacune des 82 municipalités établit par règlement un plan concret de lutte contre l'agrile du frêne.

L'agrile du frêne est un insecte originaire d'Asie qui s'attaque aux frênes et les fait mourir en l'espace de deux à trois ans. À Beaconsfield, où les arbres sont particulièrement matures et spectaculaires, l'agrile menace 20 % de la forêt urbaine.

« Dans ce contexte, si l'agrile dévastait notre ville, nous subirions une importante perte de notre qualité de vie autant par la création d'îlots de chaleur, de la détérioration de la qualité de l'air, de la destruction de nos paysages et de l'esthétisme de nos rues, de nouveaux problèmes d'érosion des sols et d'une baisse de la valeur de nos propriétés », a rappelé le maire de Beaconsfield.

Le règlement a été adopté pour permettre de protéger la forêt urbaine de Beaconsfield dans le respect des droits de ses citoyens.

« Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une lutte coûteuse pour nos citoyens, et nous avons adapté le règlement pour qu'il soit le plus souple possible sans en restreindre l'efficacité », a précisé M. Bourelle.



BEACONSFIELD

Il permettra ainsi aux propriétaires de faire abattre un nombre prescrit de frênes par année, sauf durant la période de propagation de l'agrile, soit du 15 mars au 1^{er} octobre. De plus, chaque frêne de moins de 15 centimètres de diamètre (mesuré à 1,5 mètre du sol) pourra être abattu sans certificat d'autorisation. Chaque arbre abattu (de plus de 15 cm de diamètre) devra être remplacé par un arbre d'au moins deux mètres de haut, autre qu'un frêne.

Afin de limiter les frais des propriétaires, la Ville envisage d'assurer elle-même l'inspection des frênes, autant publics que privés. Tout frêne se trouvant dans un rayon de 100 mètres d'un frêne infesté par l'agrile devra être abattu ou traité, et ce, dans le seul but de protéger au maximum la forêt urbaine. D'autres mesures de soutien à la protection des frênes seront considérées par la Ville dans les prochains mois.

-30-

Information : Bureau du Maire
514 428-4410